

étant du produit ou de manufacture du Royaume-Uni ou de telle colonie, ne paient pas de droit, savoir :

Animaux, bœuf, lard, biscuit, pain, beurre, pâte de cacao, blé ou grains de toute sorte, farine, poisson, frais, séché, salé ou mariné, huile de poisson, fourrures, ou peaux de poissons ou animaux marins, gypse, cornes, viandes, volailles, plantes, arbrisseaux et arbres, patates et végétaux de toutes sortes, graines de toute espèce, peaux, pelleteries, fourrures ou peaux non apprêtées, bois, savoir : planches, madriers, douves, bois de construction et de chauffage.

ARTICLES PROHIBES, qui ne peuvent être importés à peine de £50 d'amende et de la confiscation du paquet ou ballot dans lesquels ils seront trouvés :

Livres, dessins, gravures d'un caractère indécent et immoral.

Espèces monnayées de faux aloi ou contrefaites.

PERCEPTEURS DES DOUANES.

Québec.....	J. W. Dunscombe.
Montréal	T. Bouthillier.
Toronto.....	W. F. Meudell.
Kingston.....	Jas. Hopkirk.
Saint-Jean	W. McCrae.
Beauce.....	T. Taschereau.
Gaspé.....	J. C. Belleau.
New-Carlisle.....	John Fraser.
Stanstead.....	J. Thompson.
Saint-Régis.....	W. B. Gwyn.
Côteau-du-Lac.....	J. Perrigo.
Lacolle.....	T. Gordon.